

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-781/16/BM

**■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public non routier sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable
MET 16/1215/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite optimiser la gestion de son domaine public et encourager les opérateurs de télécommunication privés à équiper son territoire.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passage sur le domaine public (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant pour le domaine public routier que non routier, les montants des redevances, fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Par délibération VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public métropolitain pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunication.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Octobre 2016**

A cet effet, il est nécessaire d'approuver une convention d'occupation temporaire tripartite conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire du service de l'Eau et exploitant du Canal de Marseille et la société Sfr Numéricable, autorisant l'occupation privative par ledit opérateur des berges du Canal de Marseille jusqu'au 30 juin 2029, correspondant au terme de la Délégation de Service Public de l'Eau.

L'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable et la convention pourra être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et Communications Electroniques ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunications ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant approbation des délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'approuver la convention relative à l'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communication électroniques avec l'opérateur Sfr Numéricable sur le Canal de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communication électroniques de Sfr Numéricable sur le Canal de Marseille avec la société Eau de Marseille Métropole et l'opérateur susmentionné.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-politique : F110 Nature 758.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Octobre 2016

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI